

**MAIRIE**  
**DE**  
**SANDRANS**  
01400

**CONSEIL MUNICIPAL N°6**  
**du 03 Mars 2021 à 20H03**

Tél.04 74 24 52 20  
Fax.04 74 24 52 37

COMPTE-RENDU

Présents: Bernard TAPONAT, Audrey CHEVALIER, Patrick ALVAREZ, Marjorie MERLINC, Emmanuel TRINDADE, Emmanuel CHOMETON, Caroline GUERIN, Clémence PRADA.

Absents excusés : Mauricette GUERINOT donne pouvoir à Patrick ALVAREZ, Julien MABILE donne pouvoir à Emmanuel TRINDADE, Marc MAZET donne pouvoir à Bernard TAPONAT.

Absents : Florence DUPONT, Damien FERRIER.

Madame Marjorie MERLINC est élue secrétaire de séance.

**A/ Approbation du compte rendu N°5 du 20 Janvier 2021 :**

Le compte rendu N°5 du 20 Janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des 11 voix.

**B/ Délibérations**

**1- Tableau des emplois**

Suite au recrutement d'un nouvel agent sur le poste d'agent administratif à 17H30 hebdomadaire, Monsieur le Maire propose de modifier cet emploi en portant le nombre d'heure à 18H00 hebdomadaire.

**Emplois permanents :**

-La suppression d'un emploi d'agent administratif, grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, 17H30 hebdomadaire

-La création d'un emploi d'agent administratif, grade d'adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, 18H00 hebdomadaire.

**Les Conseillers Municipaux approuvent à l'unanimité des 11 voix la proposition de Monsieur le Maire et valident le tableau des emplois applicable au 01 Mars 2021.**

**2- RIFSEEP (Régime indemnitaire des agents)**

Monsieur le Maire propose d'intégrer de nouveaux bénéficiaires, les contractuels en CDI (un seul emploi est à ce jour occupé, il s'agit de l'emploi de cantine garderie scolaire à 28H effectives hebdomadaires) dans le groupe 2.

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonctions de coordination ou de pilotage
Groupe 2	Emplois avec rôle d'encadrement.

**Montants de référence établis pour un agent exerçant à temps complet, votés le 17 Février 2020**

Groupe	Montant de base annuel	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	2477	230
Groupe 2	1500	170

Madame Marjorie MERLINC, donne une explication sur la définition du RIFSEEP. Le but est de valoriser et reconnaître une technicité, une responsabilité, une expérience, une pénibilité, sans pour autant mettre tous les métiers sur la même grille. Son positionnement est lié au poste, d'où deux groupes déjà existants. Le RIFSEEP est appliqué au prorata du nombre d'heures de chaque agent. Une précision sur la situation actuelle de ce poste qui est aujourd'hui le seul emploi en CDI à être exclu de cet avantage salarial et de cette reconnaissance de son travail. Cet agent qui a la responsabilité des enfants du périscolaire du RPI, avec des contraintes horaires fortes car il s'agit d'horaires hachés dans la journée.

**Les Conseillers Municipaux approuvent par 9 voix pour, 1 abstention et 1 contre, la demande d'intégration au RIFSEEP des contractuels en CDI, dans le groupe 2. Et autorisent Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent.**

### 3- Compte Epargne Temps (CET)

Monsieur le Maire indique qu'il est institué dans la collectivité de SANDRANS un compte épargne-temps. Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite. Les jours que l'agent a choisi de maintenir sur son CET pourront être utilisés sous forme de congés.

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant la fin de chaque année civile. Il indique que l'autorité territoriale est tenue d'ouvrir le CET au bénéfice du demandeur dès lors qu'il remplit les conditions énoncées ci-dessous. Les nécessités de service ne pourront lui être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne temps.

Il précise, dès lors, qu'il convient d'instaurer les règles de fonctionnement suivantes : **(A CHOISIR PARMIS LE CHOIX 1 OU 2)**

1. La collectivité ou l'établissement n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Dans ce cas, les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**OU**

2. La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

- ✓ 1<sup>er</sup> cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.
- ✓ 2<sup>e</sup> cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du 15<sup>e</sup>, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite : pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, pour leur indemnisation ou pour leur maintien sur le CET.

- l'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite : soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET

Il précise que les bénéficiaires de ce compte épargne temps sont les agents titulaires ou contractuels de la collectivité à temps complet ou à temps non complet. Et que le cumul annuel de dépôt de congés ne peut excéder 5 jours. Seuls les jours entiers peuvent être déposés.

Madame Marjorie MERLINC donne des précisions sur la différence entre les deux possibilités qui ont été énumérées. Le choix 1 est de l'épargne de congés pour que les agents ne perdent pas des droits acquis, du fait d'un cumul de congés datant de plusieurs années.

Le choix 2 est une rémunération des congés déposés sur ce compte épargne temps à partir du 16<sup>ème</sup> jour déposé et ceux qui suivront ce 16<sup>ème</sup> jour. Les jours en dessous de 15 ne pourront être rémunérés.

**Les conseillers municipaux approuvent à l'unanimité des 11 voix le choix numéro 1 concernant le CET.**

### 4- Adhésion CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Monsieur le Maire informe du courrier du CAUE, qui a pour but de conseiller dans les projets d'aménagement, de planification, de construction ou de réhabilitation. En proposant une adhésion à leur organisme pour l'année 2021 d'un montant de 27 Euros (540 habitants x 0.05 €)

Il précise qu'il ne s'agit pas d'un renouvellement mais d'une adhésion au CAUE qui a pour mission d'aider les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement urbain. Sur les sites soumis à avis des architectes des Bâtiments de France, mais également pour les particuliers qui auraient un projet d'urbanisme sur la commune.

**Les Conseillers Municipaux approuvent par 3 voix pour, 6 abstentions et 2 voix contre l'adhésion au CAUE. Et autorisent Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion.**

#### **C/ Questions diverses**

- **Délégation de compétences au Maire** : Validation du devis de la société ACECAM, d'un montant de 797.50 € TTC, afin de remplacer 3 moteurs des volets roulants dans les locaux de la Mairie.
- **CC Dombes**: Arrêté portant renoncement au transfert de pouvoirs de police spéciaux des maires. Madame Audrey CHEVALIER donne des explications sur la renonciation de la Présidente de la Communauté de commune sur le pouvoir de police du Maire (pouvoir qui reste de la compétence du Maire de la commune).
- **Chauffage école** : Des thermostats ont été installés. La température est maintenant réglée dans toutes les pièces. Régulation de la température de l'école, qui permettra une meilleure qualité de travail pour le personnel et les enfants, ainsi qu'une économie de chauffage qui devrait fortement se faire ressentir.
- **Eaux potables** : Les travaux sont terminés.
- **Divers** : Vol d'un Hélicoptère au profit d'ENEDIS pour la surveillance de leurs lignes électriques du 5 au 15 mars 2021.
- **Antenne relais** : Elle devrait être opérationnelle en mai 2021
- **Fibre optique** : Un courrier pour une couverture à 100% de la commune en fibre a été envoyé au Département de l'ain et au SIEA. La commune devrait être couverte à 100% en 2022.
- **Etang** : Une journée élagage et entretien de l'étang est programmée le 20 mars 2021 : Appel à tous les volontaires
- **Conseil Municipal** : Prochain Conseil municipal le Mercredi 7 Avril 2021, pour le vote des budgets.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20H41

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents